

17 mars 1792

Projet d'établissement de collèges pour l'instruction des maîtres d'école, dans chaque département du royaume, présenté à l'assemblée nationale, par Antoine-Joseph Dorsch citoyen français

Antoine-Joseph Dorsch

Source : *Procès verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative*, Imprimerie nationale, 1899, p. 148-151.

Le projet d'Antoine Joseph Dorsch, vicaire général de Strasbourg, fortement inspiré du modèle allemand, est le premier projet qui envisage la création d'établissements départementaux pour la formation des maîtres.

Depuis longtemps on est convaincu que les écoles populaires, soit de nos villes, soit de nos campagnes, pèchent dans un point capital qui est la base de l'éducation de la jeunesse, et sans lequel l'instruction publique ne peut attendre le but important auquel elle doit tendre. Mais l'intérêt de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement jusqu'à l'heureuse époque de son bouleversement, leur prescrivait de tenir le peuple dans l'ignorance et de s'opposer à la recherche des moyens de perfectionner les écoles.

Il était réservé à nos représentants de rectifier notre système d'éducation ; mais jamais ils n'établiraient sur de justes bases l'éducation nationale, s'ils se bornaient à représenter aux maîtres d'école la nécessité de cette réforme, en abandonnant à leur discrétion les moyens de l'exécuter. Pour former l'esprit et le cœur des enfants, et leur donner le développement et l'impulsion convenables, il faut des connaissances fondamentales, il faut surtout connaître les facultés et les goûts des enfants : d'après cela, des établissements dans lesquels on donne les connaissances nécessaires pour l'éducation des enfants, des établissements dans lesquels à l'avenir tous les maîtres d'école, tant des villes que des villages, puisent eux-mêmes les instructions qu'ils doivent ensuite rendre à leur tour à la jeunesse confiée à leurs soins, d'après une méthode claire, facile et à la portée des enfants ; de pareils établissements, dis-je, me paraissent un des premiers besoins de chaque département. Je les appelle collèges des maîtres d'école (*Schul-Lehrer Akademien*), et je les considère comme formant une classe à part d'établissements et différant essentiellement des autres lieux d'enseignement public.

Il serait superflu, je pense, de m'étendre beaucoup sur l'utilité et la nécessité de ces collèges, lorsqu'ils seront organisés d'une manière qui réponde au bien public et à leur destination. Celui-là serait incapable de comprendre les vérités même les plus évidentes, qui ne verrait que ce système est à la fois le plus sûr et le plus simple de répandre parmi le peuple de véritables lumières et l'esprit de la constitution ; de l'affermir, et d'assurer ainsi le bonheur de la génération future dès sa jeunesse même. Je passe donc aux objets de l'instruction que je désire établir dans ces collèges que je propose ; ce sont :

- 1° La religion, la morale et la constitution ;
- 2° L'art de lire et d'écrire ; l'orthographe et les principes de la langue du pays, pour pouvoir la parler et l'écrire correctement ;
- 3° L'arithmétique ; l'essentiel de la géométrie, de la trigonométrie, de la mécanique et de l'architecture privée ;
- 4° L'histoire naturelle et celle des arts ; la physique pratique, et la théorie de l'agriculture ;
- 5° Un abrégé de l'histoire générale, et l'histoire de l'Empire français ;
- 6° L'art de la méthode.

Je vais maintenant entrer dans quelques détails sur ces différents objets.

1° Une connaissance approfondie de la morale, de la constitution, de la religion est indispensable pour former l'honnête homme, le citoyen, le chrétien. L'enseignement de la religion aux maîtres d'école doit se borner aux vérités éternelles et universellement reçues de la religion naturelle, avec d'autant plus de raison que le plan proposé à l'Assemblée nationale^(a) laisse aux prêtres l'enseignement de la religion positive ; mais il faut que le maître d'école soit éclairé pour résister à la superstition et au fanatisme. Les devoirs de chaque homme envers lui-même et ceux qu'il a à remplir envers autrui en

^(a) Rapport sur l'instruction publique fait, au nom du comité de constitution, à l'Assemblée nationale, les 10, 11 et 19 septembre 1791, par M. Talleyrand-Périgord.

raison de son état, sont si intimement liés avec les principes nécessaires d'une bonne conduite, que les maîtres d'école ne peuvent trop se les inculquer. A l'étude de la religion et de la morale doit s'allier celle de la constitution ; elle est, aussi bien que les deux premières, d'origine céleste, et conduit aussi sûrement qu'elles au bonheur. Tout citoyen français, et surtout celui qui se destine à élever des citoyens français, ne peut assez l'étudier et la graver assez profondément dans son esprit et dans son cœur.

2° L'art de lire et d'écrire, l'orthographe et les principes de la langue maternelle sont essentiellement nécessaires aux maîtres d'école, parce que tous les enfants, sans exception, ont besoin d'acquérir ces connaissances. Il faut que les citoyens que nous formons soient en état d'exprimer leur pensée clairement, nettement et correctement : c'est pour cette raison que les maîtres d'école doivent apprendre l'art d'instruire les enfants à connaître les lettres, à prononcer facilement les syllabes difficiles, et à lire distinctement ; c'est pour cela qu'ils doivent savoir enseigner les enfants à s'exprimer, soit de vive voix, soit par écrit, avec clarté et facilité. Dans un département où deux langues sont en usage, comme le nôtre, par exemple, il faut que les maîtres d'école les possèdent toutes les deux.

3° La connaissance parfaite de l'arithmétique, les notions les plus essentielles de la géométrie, de la trigonométrie, de la mécanique et de l'architecture privée ou domestique, sont nécessaires à tout homme, quelle que soit sa vocation. Il est donc à désirer que chaque aspirant à la direction d'une école les possède, et il est nécessaire de les leur donner : elles ne suffiront pas pour les rendre de parfaits mathématiciens, et ils n'ont pas besoin de l'être pour remplir leur destination ; mais elles leur formeront le jugement.

4° L'étude de l'histoire naturelle et celle des arts, la physique pratique et la théorie de l'agriculture donneront à nos maîtres d'école des moyens d'être très utiles. Nous sommes soumis à l'influence perpétuelle des objets qui nous environnent ; une connaissance plus familière de leur nature sera donc toujours utile, quelquefois nécessaire pour les faire servir à notre avantage, et, pour les mettre pour ainsi dire à notre disposition. Il faut donc apprendre à connaître les différents êtres, les différents objets qui composent la nature, leurs rapports, leur usage dans la vie ordinaire, dans les manufactures ; il faut savoir pourquoi telle cause produit tel effet et non pas tel autre : l'ensemble de ces connaissances forme ce que j'entends par l'histoire naturelle et celle des manufactures, la physique pratique et la théorie de l'agriculture, qui n'est qu'une branche de la physique. Cette étude, d'ailleurs, ne peut que donner à l'esprit de ceux qui s'y livrent une juste idée de la Divinité.

5° L'histoire du genre humain, son origine, sa civilisation et son état présent, celle surtout de cette partie à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir, est un des plus intéressants objets de l'instruction publique. Pour prévenir dans le peuple une ignorance grossière sur ces objets importants, il faut présenter aux maîtres d'école un précis de l'histoire universelle et de celle de France ; mais ce ne doit pas être une étude stérile ; il faut qu'elle exerce le jugement, qu'elle développe la moralité, et qu'elle dirige sur des objets utiles cette pente qu'a la jeunesse à l'imitation.

6° L'art de la méthode. Le seul but de l'institution que je propose est que les maîtres d'école puissent communiquer à leurs élèves les instructions qu'ils y puiseront. Quand ils auraient fait dans les sciences les progrès les plus étonnants, s'ils ne possédaient pas l'art de rendre à d'autres les lumières qu'ils auraient acquises, l'objet de l'établissement serait manqué. Une instruction dont le but sera d'apprendre aux maîtres d'école la manière d'enseigner chaque objet, et de leur faire connaître la nature de leurs devoirs, est donc un complément nécessaire à leur éducation.

La connaissance du plain-chant et celle de l'orgue sont en beaucoup d'endroits nécessaires aux maîtres d'école ; il sera donc indispensable que l'établissement que je propose présente les moyens de leur faire acquérir ces talents.

Tels sont les objets qui me paraissent devoir à l'avenir former le cours d'instruction de nos maîtres d'école : je propose de former dans chaque département un établissement public de ce genre, dans lequel ceux qui voudraient se vouer à l'instruction de la jeunesse, soit à la ville, soit à la campagne, seraient tenus d'étudier pendant deux ans. Cependant, lorsqu'un sujet aurait donné au bout d'un an et demi des preuves suffisantes de capacité et d'instruction, je serais d'avis qu'il pût quitter l'école. Les citoyens de chaque lieu éliraient seuls leurs maîtres d'école ; mais ils ne pourraient choisir qu'un sujet sorti de cet établissement et muni d'un certificat des préposés à sa direction, qui attesterait qu'il possède les qualités requises pour l'emploi auquel il se destine. Je n'établirais pas ces collèges dans les

grandes villes, où communément la vie est plus chère et les distractions et les mauvais exemples trop fréquents. Ils pourraient être placés dans de petites villes, qui cependant devraient être situées à peu près dans le centre du département ; l'État se chargerait de pourvoir à leur entretien, ainsi qu'au traitement des hommes chargés de former les sujets : ce traitement devrait être honnête, et assurément la nation ne pourrait donner trop de consistance et de dignité à un institut qui lui fournirait des maîtres éclairés. Il faudrait que chaque année les élèves subissent des examens publics, afin que l'on pût connaître le travail et la capacité de chacun. On inviterait les électeurs à assister à ces examens ; ils s'en feraient un plaisir pour apprendre à connaître les sujets auxquels ils voudraient un jour confier leurs écoles. Pour exciter l'émulation, on pourrait à ces examens distribuer des prix, si cependant les suffrages des hommes éclairés, et l'espérance d'obtenir un jour un emploi honnête, n'étaient déjà pas des aiguillons assez puissants.

Telles sont mes idées sur les collèges des maîtres d'école, que je désirerais voir établir dans chaque département : je pense que ces établissements doivent servir de base à l'éducation publique, si l'on veut l'asseoir sur un plan ferme et solide. Je conviens volontiers que ce projet peut avoir encore beaucoup de défauts, quoiqu'il ne soit que la copie des meilleures institutions de ce genre, qui existent déjà dans les plus florissantes provinces d'Allemagne, où elles font le plus grand bien. Mais comme jamais aucune proposition ne m'est inspirée par aucun intérêt personnel, et que je ne suis animé que par le désir du bien public, pour l'avantage duquel je crois très utile l'établissement des écoles de maîtres, il m'est indifférent que mon plan soit adopté en entier, ou seulement en partie, pourvu qu'il en résulte le plus grand bien possible pour le succès de l'objet de ma demande. Je serai trop heureux d'avoir fixé l'attention des patriotes éclairés sur un des objets les plus importants de la politique.